

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	55	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	10	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADÉ, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEIROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT.

**Absents excusés :**

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.  
MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE.  
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEIROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : ACCUEIL PETITE ENFANCE - ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE AUX PROJETS PORTES PAR LES COMMUNES**

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

**Considérant** la nécessité de renforcer le maillage territorial en matière d'équipements de petite enfance, il est proposé la mise en place d'un fonds de concours aux projets portés par les communes membres de Saint-Flour Communauté pour les équipements d'accueil de la petite enfance ;

**Considérant** que ce fonds de concours est attribué pour financer un projet par commune à hauteur de 5 % du montant H.T. de l'opération ;

**Etant rappelé** que le principe d'attribution d'un fonds de concours ne peut dépasser 50 % du reste à charge de la commune ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 et suivants selon les avancées de réalisation des projets communaux ;

**Vu** le projet de règlement d'attribution dudit fonds de concours ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 21 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE la création d'un fonds de concours communautaire en faveur des projets portés par les communes membres pour les équipements d'accueil de la petite enfance dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- ✚ **APPROUVE les termes du règlement d'attribution dudit fonds de concours ci-annexé ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.**

POUR : 63 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Marc BOUDOU, M. Daniel MIRAL)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

A blue ink signature of Céline Charriaud, written over a circular official stamp of the Saint-Flour Communauté. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE SAINT-LOUR' and 'COMMUNAUTÉ'.

Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

A blue ink signature of Loïc Poudroux, consisting of a stylized, sweeping stroke.

## Fonds de concours pour les équipements d'accueil de la petite enfance

Règlement d'attribution

### **Objetif :**

Soutien à la réalisation d'équipements d'accueil de la petite enfance par les communes

<p><b>Dépenses éligibles :</b> Un dossier par commune dans le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Opération de réalisation d'un équipement d'accueil petite enfance</li> </ul> <p><b>Bénéficiaires :</b> Communes de Saint-Flour Communauté</p>	<p><b>Montant de l'aide communautaire* :</b> ➢ 5 % du montant HT de l'opération *montant du <i>fonds de concours plafonné à 50 % du reste à charge de la commune, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80%, fonds de concours compris</i></p>
<p><b>Contenu du dossier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de financement décrivant la nature des travaux projetés et justifiant de l'intérêt communautaire du(es) projet(s) ;</li> <li>- Délibération de la collectivité propriétaire sollicitant le fonds de concours avec plan de financement prévisionnel ;</li> <li>- plan de situation du bâti concerné, devis détaillés ou estimatif de maître d'œuvre H.T. du(es) projet(s) avec plans d'aménagement s'il y a lieu ;</li> <li>- Relevé d'identité bancaire ;</li> <li>- Justificatif de propriété communale</li> </ul> <p>Attribution du fonds de concours par délibération du conseil communautaire, après avis du bureau exécutif</p>	<p><b>Modalités de versement :</b> Versement effectué par mandat administratif après envoi des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de versement du fonds de concours communautaire</li> <li>- Etat récapitulatif le bilan financier définitif de l'opération (dépenses et recettes)</li> <li>- Copie des factures de travaux acquittées</li> </ul>

### **Litiges et reversement de l'aide communautaire**

En cas de non-respect des clauses du présent règlement, absence de versement du fonds de concours. Tout contentieux administratif relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.